

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 01 juin 2023 à 18 heures

Date de Convocation 25 mai 2023

Membres en exercice : 35	L'an deux mille Vingt-trois et le 01 juin, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,
Présents : 23	
Votants : 30	
Pour : 30	Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,
Contre : 0	Représentés : Alain CHMIEL À Jean-Luc MICHEL, Gérard PÉDRINI À Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC À Henri COUDERC, Michel CAPONI À Flore THEROND, Michel COMMANDRE À Daniel GIOVANNACCI, Pierre HERRGOTT À Sébastien MOREAU, Bernard RIEU À Christian ALBARIC,
Abstention : 0	Excusés : Alain CHMIEL, Gérard PÉDRINI, Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Patrick BOSC, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Pierre HERRGOTT, Jaclyn MALAVAL, Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Jean WILKIN
	Absents :
	Présents non votants :

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien MOREAU

DELIB-2023-096 - RÉTROCESSION DES PARTIES COMMUNES DE LA ZA DE COCURÈS AUX CO-LOTIS

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT l'aménagement de la zone d'activité de Cocurès ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement sont terminés ;

Monsieur le Président propose au Conseil de délibérer sur la vente de terrains et de confier le dossier de vente à Maître BOULET, notaire à Marvejols.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de déposer le dossier de vente des terrains de la ZA de Cocurès à l'étude notariale de Maître BOULET, notaire à Marvejols,

FIXE le prix de vente à l'euro symbolique, avec dispense de paiement,

DÉCIDE de céder

1- une partie de la parcelle cadastrée section A numéro 1464 (partie hachurée en rouge) au profit de la société SCI LES CROIX, de la société SARL PANTEL et de la société SAS LE LAUZAS, à concurrence d'un tiers chacun,

2- le surplus de la parcelle cadastrée section A numéro 1464 (partie non hachurée en rouge) au profit de la société SCI LES CROIX,

3- les parcelles A 1458 et A 271 au profit de la société SCI LES CROIX, de la société SARL PANTEL, de la société SAS LE LAUZAS et de Monsieur Martial PANTEL, en indivision, proportionnellement à la surface de leurs lots.

Etant ici précisé que l'entretien du bassin sera réparti entre les quatre acquéreurs proportionnellement à la surface de leurs terrains respectifs.

DIT que les frais du géomètre pour division des parcelles et les frais de l'acte seront supportés par les acquéreurs.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Sébastien MOREAU

A black ink signature is written on the page.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.